

Soins de santé mentale pour les aînés

Faut-il organiser les soins de santé des personnes âgées en réseau séparé, comme pour les enfants et les adolescents, ou peut-on les englober dans les soins des adultes en général.

Pour le centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), la réponse est non : le centre plaide pour une extension des différentes offres de soins de santé mentale « adultes » aux personnes âgées, tout en prévoyant de les renforcer par des spécialistes en santé mentale de la personne âgée. Des spécialistes qui sont encore à former.

L'âge de ses artères

Le rapport publié aujourd'hui par le KCE insiste sur la complexité de fixer l'âge civil auquel les soins doivent être adaptés. « Dans la plupart des pays occidentaux, on considère que l'âge de 65 ans – qui a été jusqu'il y a peu celui de la retraite professionnelle – correspond au passage du statut d'adulte actif à celui de "personne âgée". Or, une très grande partie des personnes qui ont dépassé cet âge sont encore en bonne forme, actives et autonomes. Sur le plan médical aussi, on considère aujourd'hui que la vieillesse se définit davantage par une certaine fragilité et par l'accumulation de pathologies, que par un âge précis. »

Le KCE établit que les problèmes de santé mentale des personnes âgées nécessitent bel et bien des connaissances spécifiques, à la frontière entre la psychiatrie et la gériatrie... Par exemple, parce que les signes d'une dépression peuvent être confondus avec une démence débutante, parce que les dosages des médicaments doivent être adaptés aux différences de métabolisme.

Généralistes et spécialistes

Le médecin généraliste joue un rôle essentiel pour identifier les problèmes de santé mentale et proposer un premier traitement. Mais le KCE regrette que les acteurs de première ligne n'aient pas assez de formation et de temps.

Il existe actuellement des services de santé mentale à domicile, qui concentrent leurs soins sur les personnes de moins de 65 ans. Le KCE suggère d'étendre leur champ d'action, et prône un élargissement de leurs services jusque dans les maisons de repos.

Quant au milieu hospitalier, le KCE établit qu'il est nécessaire de prévoir une capacité hospitalière suffisante dans les services de psychiatrie, de gériatrie et de psycho-gériatrie. ■ **A.S.**